

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 12 Octobre 2022

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :**16 Titulaires**Pouvoirs :**4**Votants :**20 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :
06 Octobre 2022**Délibération n°
2022.10.44****L'an deux mil vingt-deux et le douze octobre**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Yssingaux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Laurent MIRMAND, Jean-Michel EYRAUD, Bernard SOUVIGNET, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Didier PINOT, Frédéric GIMBERT, Michel JOUBERT.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Paul BARD a donné pouvoir à Laurent MIRMAND

André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD

Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Michel JOUBERT

Laurent BERNARD a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absents : Laurent DUPLOMB et Roland LONJON.

CONVENTION D'IMPREVISION MOULIN CASIER F

Le SYMPTTOM après consultation avait retenu comme titulaire pour son marché de travaux d'aménagement du casier F – ISDND Gampalou – Monistrol sur Loire l'entreprise Moulin SA pour un montant de 983 286.96 € HT soit 1 179 944.35 € TTC en juillet 2017.

Ces travaux comprenaient notamment la couverture finale du dôme et des flancs à la fin de l'exploitation du casier F. Celle-ci est intervenue en février 2022 et les travaux d'imperméabilisation courant juin 2022.

Or dans le contexte économique actuel où de nombreux prix des matières premières et notamment du pétrole ont explosé, l'entreprise Moulin nous fait part par son courrier du 13/04/22 de la très forte augmentation des bâches de protection et du préjudice financier du fait de la différence entre les montants prévus en 2017 et ceux pratiqués en 2022.

M. le Président propose le versement de la part du SYMPTTOM d'une indemnité d'imprévision pour compenser partiellement les pertes financières supportées par l'entreprise Moulin dans le cadre du marché de travaux d'aménagement du casier F – ISDND Gampalou – Monistrol sur Loire.

Le montant de l'indemnité d'imprévision versée par le SYMPTTOM à l'entreprise Moulin est fixé à 25 000 € HT et sera définitif.

Le versement de cette indemnité sera effectué en une seule fois par mandat administratif par le Trésor public.

Une convention d'imprévision entre le SYMPTTOM et l'entreprise MOULIN doit être signée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité la convention entre le SYMPTTOM et l'entreprise MOULIN ci-joint en annexe.
- **APPROUVE** à l'unanimité le versement par mandat administratif d'une indemnité d'imprévision à l'entreprise MOULIN fixée à 25 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'imprévision entre le SYMPTTOM et l'entreprise MOULIN et à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président


Jean-Paul LYONNET